



DELIBERATION N°2024/11/126 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Affiliation à l'organisme du GUSO pour l'année 2025 et agenda Culturel de l'École de musique Intercommunale pour la période de janvier à juillet 2025

Séance du 5 novembre 2024

Date de convocation : 30 octobre 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1^{er} Vice-Président, Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Katy GUYOT, 4^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^e Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^e Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Leila AMROUT, 1^{er} Membre délégué – Mesdames Françoise TURRIBIO, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Serge GARNIER, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Mylène CAYZAC
- Madame Martine KUFFER a donné procuration à Nelly RUIZ
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Francine CHALMETON
- Monsieur Farouk MOUSSA a donné procuration à Annick CHOPARD
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT
- Monsieur Christian SOMMACAL a donné procuration à Jean DENAT

Absents

– Véronique BENEZET - Christophe TICHET.

Absentes excusées

- Nadia BELAOUNI – Carole CALBA.

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Mylène CAYZAC

EXPOSE

Le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) permet à tout organisme (collectivité territoriale, association, entreprise, personne morale etc ...) dont l'activité principale n'est pas la production de spectacles vivants, de rémunérer et déclarer des artistes sous la forme de cachets.

La Communauté de communes de petite Camargue est répertoriée au GUSO depuis le 18 juin 2002 sous le N° 0142185125 afin de rémunérer les artistes professionnels (intermittents du spectacle et professeurs de l'école de musique) qui participent à un concert donné en public et organisé par la Collectivité.

La Communauté de communes est également détentrice des licences de spectacle N° VR-20-11267 d'exploitant de salle de spectacle et N° VR-20-11270 de producteur de spectacles. Ces licences lui permettent de produire plus de 6 représentations par an.

Elle a procédé à la désignation d'un élu en qualité de détenteur de ces deux licences par les délibérations N°2020/12/115 et 2020/12/116 prises par le Conseil de Communauté du 22 décembre 2020.

La saison professionnelle de l'école de musique se combine avec l'ensemble du calendrier artistique de l'école intercommunale de musique de Petite Camargue. Les concerts professionnels se déroulent pour la plupart dans le cadre des matinées musicales. Ils sont déclinés via des masters class, des conférences spectacles qui contribuent à la rencontre des élèves avec les œuvres contemporaines et à établir un contact direct avec les artistes.

Certains évènements et projets de l'année seront présentés en avant-première au public dès le premier trimestre sous forme de conférences spectacles à l'image de la conférence spectacle sur Miyazaki qui se déroulera le 22 novembre. Dans ce cadre, le public et les élèves pourront découvrir le contenu artistique des créations à venir pendant l'année, présenté par un trio de professeurs et une chanteuse soliste. En parallèle de son concert, le rappeur historique Khondo qui vient de recevoir le prix de l'académie Charles Cros conduira une action culturelle et dirigera un collectif d'élèves.

La saison restera également marquée par des grands rendez-vous associant les ensembles, les orchestres, les écoles du territoire sur des événements comme la fête de l'école à Bizet, les fêtes de la musique, le concert de Noel, mais aussi de grands rendez-vous de musiques actuelles comme la fête du Port et le festival de jazz.

Afin de rémunérer et déclarer des artistes, le Conseil de Communauté doit se prononcer sur le maintien de l'affiliation de la Communauté de communes de Petite Camargue au GUSO et l'agenda culturel pour la saison 2024/2025.

Proposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'ordonnance n°2015-682 du 18 juin 2015 relative à la simplification des déclarations sociales de l'employeur ;

Vu l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2005 portant homologation des conventions passées entre le Guso, organisme habilité à être guichet unique du spectacle vivant, et les organismes partenaires ;

Vu la délibération N°2023/12/161 du 12 décembre 2023 relative à l'affiliation de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'organisme GUSO ;

Vu le programme prévisionnel des spectacles pour la fin de la saison 2024/2025 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission « Culture et Traditions » du 16 octobre 2024 ;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 29 octobre 2024 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'APPROUVER le maintien de l'affiliation de la Communauté de communes de Petite Camargue à l'organisme GUSO pour la saison 2024/2025 ;

- d'APPROUVER le programme culturel pour la saison 2024/2025 ci-annexé ;

- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le 12/11/2024



ID : 030-243000593-20241105-DL2024_11_126-DE